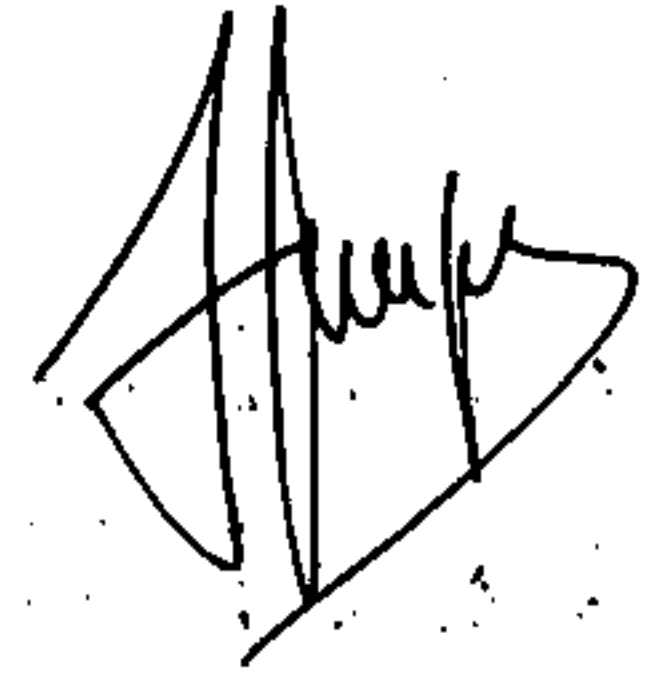


0035832

Certifié conforme
Denis Champenois
Président du directoire

Innovacom Gestion
SAS à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 800 000 €
Siège Social : 23, rue Royale – 75008 Paris
RCS : Paris B 430 087 429



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MARS 2005**

L'an deux mille cinq,
le 24 mars à 9 heures,
les associés d'INNOVACOM GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros divisé en 80 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite en date du 16 mars 2005 par le Président du Directoire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Christiane SCHWARTZ préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jérôme LECOEUR et Monsieur Jacques MEHEUT, les deux associés représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Denis CHAMPENOIS assume les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet Salustro Reydel, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent 72 382 actions sur les 80 000 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes et le récépissé de ce dernier envoi ;
- la feuille de présence de l'Assemblée et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan au 31 décembre 2004, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris
14 AVR. 2005
N° DE DEPOT 23796

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à l'article 20 des statuts de la Société et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/04,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/04,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Directoire et celui du Conseil de Surveillance.
Lecture est ensuite donnée des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de 1 636 226.39 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code de commerce, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

- TROISIEME RESOLUTION

- L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 1 636 226.39 €.

- Le report à nouveau est créditeur 148 833.36 €.

Ainsi le montant total des sommes distribuables s'élève à 1 785 059.75 € que nous proposons d'affecter de la façon suivante :

- à titre de dividende aux actionnaires, éligible à l'abattement de 50 %, 960 000€, soit 12 € pour chacune des 80 000 actions composant le capital social.

- le solde en report à nouveau soit 825 059.75 €

(La réserve légale a atteint 10% du capital social).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et devant se tenir en 2009 :

- Monsieur Pierre Giorgini, né le 9 décembre 1953 à Givet (08), de nationalité française, demeurant 3 rue Pasteur – 59112 Carnin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9H35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

La Présidente
Christiane SCHWARTZ

Les Scrutateurs
Jérôme LECOEUR

Le Secrétaire
Denis CHAMPENOIS

Jacques MEHEUT